

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :

19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2021

Exercice clos le 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs, Chers Sociétaires,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin de :

- Vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ;
- Soumettre à l'assemblée générale des Sociétaires des propositions de modifications statutaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport intègre le rapport de la Présidence sur les souscriptions agréées et refusées, les sorties ou exclusions de Sociétaires intervenues au cours de l'exercice social (article 12.2 des statuts).

Au présent rapport est annexé le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société, lequel présente notamment de façon détaillée les points relatifs à l'évolution du projet coopératif et du sociétariat.

PARTIE I - EVOLUTION DU PROJET COOPÉRATIF

Rappel - Objet de la Société

L'objet de la coopérative LA CAGETTE DE MONTPELLIER est la distribution de biens et de services à ses membres, avec trois objectifs principaux :

- 1 – Favoriser le développement de filières de production durable, respectueuses de l'environnement et des humain(e)s.
- 2 – Permettre à chacun(e) d'améliorer sa consommation et en particulier son alimentation selon ses moyens et ses convictions.
- 3 – Favoriser la gestion participative de l'entreprise.

SOCIÉTARIAT ET CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons que notre Société est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital peut augmenter à tout moment, au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les Sociétaires ou par l'admission de nouveaux ou nouvelles Sociétaires.

Au 30 juin 2021, le capital souscrit s'élevait à 350 690 euros, contre 331 870 euros à la fin du précédent exercice.

Composition du Sociétariat au 30 juin 2021

Au 30 juin 2021, notre société comptait 3155 Sociétaires.

Agrément et refus des nouvelles candidatures

Nous vous rappelons que, conformément aux stipulations de l'article 12.1 de nos statuts, toute personne sollicitant son admission en qualité de Sociétaire, doit présenter sa candidature à la Présidence de la Société, qui est libre d'agréer ou non toute personne présentant sa candidature.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, la Présidence a agréé 386 candidatures de Sociétaires.

Candidatures refusées sur l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos, aucune candidature n'a été refusée.

Perte de la qualité de Sociétaire – Annulation de parts sociales

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, la Présidence a pris acte de 103 sorties du Sociétariat, dont une sortie consécutive à un décès, et une sortie consécutive à une exclusion.

L'ensemble de ces sorties représente un total de 869 parts sociales, qui ont été annulées dès que la Présidence a pris acte de la perte de qualité de Sociétaire, conformément aux articles 10.4 et 13 des statuts. »

VALEUR DE REMBOURSEMENT DES PARTS

Nous vous rappelons les stipulations de nos statuts relatives au remboursement des parts de nos Sociétaires en cas de départ :

16.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux anciens associés et anciennes associées est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de Sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel l'associé ou l'associée a demandé un remboursement de son capital social.

Les pertes s'imputant prioritairement sur les réserves excepté la réserve légale, les sommes à rembourser aux anciens Sociétaires et aux anciennes Sociétaires ou à leurs ayants droits seront égales au montant nominal des parts souscrites et libérées.

Si les réserves hormis la réserve légale sont épuisées et que les pertes sont en conséquence imputées au capital social, le nominal de chaque Part à rembourser sera diminué au prorata des pertes apparues à la clôture de l'exercice concerné par le remboursement.

Les associés ou leur ayants-droits, n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

Au 30 juin 2021 :

- Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 25 320 euros
- Le montant des réserve statutaires s'élève à (72 308) euros
- Le solde à imputer sur la valeur des parts s'élève donc à (46 988) euros

De ce fait, le montant des pertes à imputer s'élève à (46 988) / 35 069, soit (1,34) euros par part.

Compte tenu de la valeur de nos parts, fixée à 10 euros, la valeur de remboursement de la part s'élève à 8,66 euros.

SOMMES A REMBOURSER

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts :

- Les anciens ou anciennes Sociétaires ne peuvent exiger avant un délai de 5 ans le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts ;
- La Présidence peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières ;
- Le montant dû aux anciens ou anciennes Sociétaires ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

Nous vous indiquons que des Sociétaires sortant, détenant ensemble 126 parts sociales, ont renoncé expressément à en demander le remboursement ; laissant un solde de 743 parts sociales à rembourser.

En conséquence de ce qui précède, le montant du capital à rembourser aux Sociétaires ayant quitté le sociétariat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élève à 8,66 x 743 soit 6434,38 euros.

Nous vous indiquons que le remboursement de ces sommes aux Sociétaires concernés interviendra le 31 décembre 2021 au plus tard (sous réserve de réception préalable de leur RIB). Les modalités de remboursement leur seront communiquées individuellement.

GOVERNANCE

Nous vous rappelons que la Présidence de la Société est désignée chaque année par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

La rédaction actuelle de nos statuts prévoit que la Présidence est nommée pour une durée de UN (1) an.

Nous allons vous proposer de modifier la rédaction de nos statuts sur ce point, car il s'avère, en pratique, que ce mandat peut s'exercer pour une durée qui peut être légèrement supérieure ou inférieure, selon la date de tenue de notre Assemblée Générale d'approbation des comptes d'une année sur l'autre.

Nous vous rappelons que la Présidence est actuellement assurée par Madame Delphine ESSELIN, nommée pour un an par décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 octobre 2020.

PARTIE II – RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ :

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous donnons les principaux chiffres clés de l'exercice clos le 30 juin 2021, l'ensemble de l'activité (en ce compris les conséquences et les mesures relatives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19) étant par ailleurs détaillée dans le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2021, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 2 362 457 euros, soit une progression de 5,50 % par rapport au précédent exercice, dont le chiffre d'affaires s'était élevé à 2 239 319 euros.

Les charges d'exploitation ont augmenté de façon corollaire, pour s'établir à 2 354 904 euros à la fin de l'exercice, contre 2 241 992 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,04 %.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 25 320 euros, contre un bénéfice de 2 719 euros sur le précédent exercice, soit une progression de 831,22 %.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il est précisé qu'aucun événement important n'est survenu entre le 30 juin 2021, date de clôture du dernier exercice et la date d'établissement du présent rapport.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société a dépensé au cours de l'exercice écoulé 34 485 € en activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Cette somme correspond aux activités de développement des logiciels informatiques réalisés par notre prestataire Cooperatic. Le descriptif des outils informatiques développés au cours de l'année est explicité dans le chapitre "Comité informatique" du rapport d'activité communiqué avec la convocation.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le plus probable est que nous ne trouvons pas de solution immobilière qui nous permette de déménager notre magasin dans de nouveaux locaux au cours de l'exercice comptable à venir.

Dans ce contexte, nous prévoyons de maintenir l'activité de la coopérative à un niveau comparable à celle de l'exercice actuel.

Pour en savoir plus sur les projets que nous espérons mener au cours de l'année, nous vous invitons à vous référer au document "Programme 2021-22", joint la convocation.

Nos perspectives doivent être d'autant plus prudentes que nous allons être confrontés dans le courant de l'année, aux débuts des travaux de la ligne de tramway N°5 sur l'Avenue Clemenceau, qui risquent de compliquer sérieusement notre activité en termes de logistique d'approvisionnement et de clientèle.

Nous allons donc tâcher de trouver des solutions pour faciliter la logistique du dernier kilomètre avec nos fournisseurs.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 362 457 euros contre 2 239 319 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 5,50%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 8 915 euros contre 4 674 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 90,74%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 973 910 euros contre 1 868 777 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,63%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 138 316 euros contre 149 182 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,28%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 087 euros contre 5 037 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,99%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 163 257 euros contre 157 347 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 3,76%.

Le montant des charges sociales s'élève à 28 894 euros contre 24 835 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,34%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 8 personnes contre 7 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 44 379 euros contre 34 271 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 29,49%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 059 euros contre 2 543 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -58,36%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 354 904 euros contre 2 241 992 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,04%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 16 469 euros contre 2 000 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 723,45%.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 660 euros (-1 271 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 14 809 euros contre 729 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1931,41%.

En l'absence d'impôt sur les sociétés (comme pour l'exercice précédent) et après prise en compte du résultat exceptionnel de 10 511 euros contre 1 990 euros pour l'exercice précédent,

... le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 25 320 euros contre un bénéfice de 2 719 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 831,22%.

Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

A l'actif

L'actif immobilisé s'élève à 196 211 euros contre 187 137 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous avons réalisé 33 834 euros d'investissements sur l'exercice, ventilés comme suit :

- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 695 €
- Installations générales, agencements, aménagements	18 248 €
- Immobilisations corporelles	12 891 €

Nos disponibilités s'élèvent à 268 724 euros.

L'actif circulant représente une valeur nette de 467 433 euros contre 390 246 euros pour l'exercice précédent, dont 20 924 euros au titre des charges constatées d'avance.

Au passif

Les capitaux propres, qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 385 258 euros contre 286 391 euros au titre de l'exercice précédent, composés comme suit :

- Capital social	350 690 €
- Primes d'émission	5 155 €
- Report à nouveau	(72 308) €
- Résultat de l'exercice	25 320 €
- Subventions d'investissement	76 401 €

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 278 386 euros contre 290 992 euros pour l'exercice précédent.

Elles comprennent :

- Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	71 378 euros
- Emprunts et dettes financières divers	18 339 euros
- Fournisseurs et comptes rattachés	157 398 euros
- Dettes fiscales et sociales	31 181 euros
- Autres dettes	90 euros

Au titre desquelles figurent les comptes courants d'associés, pour un montant de 10 874 euros, répartis comme suit :

- CC Jean-Claude BOUCHET	414 €
- CC Alain GHYSEN	7 249 €
- CC Thibaud GRAVEZ	1 968 €

- CC Chantal RISPAL 1 036 €
- CC André SENIUK 207 €

Les conditions de rémunération de ces avances, sont les suivantes

- Intérêt annuel au taux effectif global de 1,15 %
- Le calcul de la production d'intérêt commence à compter du premier jour du mois suivant le versement et se termine le dernier jour du mois précédent le remboursement. Le calcul est effectué par exercice comptable, à savoir du 01 juillet de l'année "n" jusqu'au 30 juin de l'année "n+1".
- Les intérêts acquis chaque année seront capitalisés et portent intérêt au même taux. Ils seront versés lors du remboursement.

Ces avances en compte courant d'associés ont été consenties par les Sociétaires concernés au mois de juillet 2017.

Conformément aux stipulations de l'article 9 de nos statuts les modalités de rémunération de ces comptes courants auraient dues être soumises à votre ratification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en 2018, nous vous demanderons de bien vouloir les ratifier à l'occasion de la présente assemblée.

Enfin, vous vous indiquons que nous avons remboursé 22 711 euros d'emprunts sur l'exercice, et n'avons pas contracté de nouveau prêt.

Au 30 juin 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 663 644 euros contre 577 383 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,94%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 25 320 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 25 320 euros
- En totalité au crédit du compte Report à nouveau
A l'absorption des pertes antérieures
Ramenant le solde du Report à nouveau après affectation à (46 988) euros

Cette affectation serait sans incidence sur les capitaux propres de la Société, qui s'élèveraient toujours à 385 258 euros après affectation.

Intérêts attribués aux parts sociales (dividendes)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

ACCEPTATION DES TITRES RESTAURANT COMME MOYEN DE PAIEMENT

Il est proposé de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'acceptation des titres restaurant comme moyen de paiement. Un argumentaire est mis à votre disposition dans les documents joints à cette convocation.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

En complément des informations concernant la GOUVERNANCE et rappelées ci-avant, vous trouverez ci-dessous le rappel des différentes informations relatives à la direction et au contrôle de la Société.

Présidence

Nous vous rappelons que le mandat de la Présidence est d'une durée d'un an et que, dès lors, le mandat de Madame Delphine ESSELIN, nommée aux fonctions de Présidente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 octobre 2020 **prendra fin le 10 octobre 2021.**

Notre mandat venant ainsi à expiration à l'issue de la présente consultation, nous vous proposons de procéder à la nomination d'une nouvelle Présidence, vous rappelant que suivant les dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Réviseurs coopératifs

Notre société ne dépassant pas les seuils légaux et réglementaires (moins de 50 salariés), il n'y a pas lieu, à ce jour, de procéder à la nomination de réviseurs coopératifs.

REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

Nous vous indiquons que le mandat de la Présidence venant à échéance le jour de l'Assemblée a été exercé à titre gratuit.

Conformément aux stipulations de l'article 17 de nos statuts, nous vous inviterons à reconduire le principe d'absence de rémunération de la Présidence pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2021.

Toujours conformément aux stipulations de l'article 17 de nos statuts, la Présidence serait remboursée de ses seuls frais de déplacement, sur justification.

PARTIE III – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous allons enfin soumettre à votre approbation diverses modifications statutaires, ayant pour objet de clarifier la position de notre société en tant que Coopérative de consommation et d'améliorer le fonctionnement de ses instances.

MODIFICATION DU PREAMBULE

Le premier alinéa serait modifié ainsi (*inserts en gras*) :

« La Cagette de Montpellier est une coopérative **de consommation** à but non lucratif. Elle a pour but la distribution de biens et services à ses membres. Cette distribution est mise en œuvre, gérée, et gouvernée par celles et ceux-ci ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1- FORME ET NATURE

L'article 1 serait modifié comme suit (*inserts en gras*) :

« Il est formé entre les souscripteurs et souscriptrices des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société coopérative **de consommation** par actions

simplifiée à capital variable régie par les présents statuts, tout règlement intérieur les complétant, et par les lois et règlements en vigueur, notamment par :

- La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- **Loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation ;**
- Le titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable ;
- Le livre II du Code de commerce et plus particulièrement par les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce et par les textes les complétant ou les modifiant,
- Les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiée et par les présents statuts ;

Ci-après désignée « la Société » ou « la Coopérative ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 - EXCLUSION

Il serait rajouté aux motifs existants le motif d'exclusion suivant (*insert en gras*) :

« La Présidence peut décider de l'exclusion d'un ou d'une Sociétaire :

- *Qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la Société ;*
- *Qui ne répond plus à la condition d'affectio societatis visé à l'article 11 ci-dessus ;*
- *Cessant de s'impliquer dans la Coopérative, caractérisé par l'absence consécutive à deux consultations de l'Assemblée Générale, sauf pouvoir régulièrement donné à un ou une autre Sociétaire dans les conditions des présents statuts ;*
- **Qui aura sciemment méconnu toute règle de fonctionnement de la Coopérative, telle que définie par les présents statuts et tout Règlement Intérieur ».**

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.1 - NOMINATION ET DUREE DU MANDAT

La durée du mandat de la Présidence serait déterminée en fonction d'un exercice social et non plus d'une durée fixe d'un an.

Cet article serait ainsi modifié comme suit (*remplacement et insert en gras*) :

« La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président ou une Présidente, (« la Présidence »), personne physique choisie parmi les Sociétaires.

Au cours de la vie sociale, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Elle est révoquée dans les conditions exposées ci-après.

Le mandat de la Présidence prend fin chaque année, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la Présidence a été nommée ou renouvelée.

La Présidence **sortante** est toujours rééligible ».

ARTICLE 18 - ASSEMBLEES GENERALES

Nos statuts initiaux ne nous permettaient pas de recourir à des modes de consultations des Sociétaires.

Ces modes de consultations ont été rendus possibles pendant la crise sanitaire grâce à des dispositions législatives et réglementaires dérogatoires et provisoires.

Afin d'assurer la plus grande représentativité de nos Sociétaires aux Assemblées, il nous paraît aujourd'hui important d'inscrire cette possibilité de manière pérenne dans nos statuts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter en faveur de la modification des articles suivants, permettant d'introduire tous modes de consultations dématérialisés tant dans la façon de réunir nos Sociétaires que dans les moyens pour eux d'exprimer leur vote.

ARTICLE 18.1. Dispositions communes

« Les décisions collectives des Sociétaires visées à l'article 18 sont prises en Assemblée Générale, à l'exclusion de tout autre mode, sous réserve de ce qui est dit à l'article 26 « REGLEMENT INTERIEUR ».

Les Assemblées Générales peuvent avoir lieu, à l'initiative de l'auteur de la convocation, de façon dématérialisée, exclusivement ou non, et être ainsi tenues par visio-conférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des Sociétaires et garantissant leur participation effective.

Les Sociétaires qui participent à l'Assemblée générale par visio-conférence ou autre moyen de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La liste des Sociétaires est arrêtée par la Présidence, préalablement à la tenue de l'Assemblée ».

ARTICLE 18.7. Modalités de vote

« 18.7.1. *Tout Sociétaire ou toute Sociétaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire, **ou encore en votant par correspondance ou à distance par voie électronique**, quel que soit le nombre de Parts qu'il ou elle possède.*

Un vote à bulletin à secret peut être demandé, pour une ou plusieurs résolutions, par le bureau de l'Assemblée ou sur demande d'au moins DIX Sociétaires présents ou présentes.

La nomination de la Présidence est toujours effectuée à bulletins secrets.

18.7.2. Un Sociétaire ou une Sociétaire ne peut se faire représenter que par un autre Sociétaire, une autre Sociétaire ou la Présidence.

Un mandataire ou une mandataire ne peut disposer de plus de quinze (15) mandats.

Tout mandat devra expressément indiquer le nom de la ou du mandataire, à défaut, celui-ci ne pourra être valablement pris en compte.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite et notamment par l'un des moyens de Notification définis aux présents statuts.

En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de la régularité du mandat.

18.7.3. Le vote par correspondance s'opère, au moyen d'un formulaire établi par la Société et remis à tout Sociétaire qui en fait la demande. Il ou elle devra alors compléter le bulletin, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

En cas de vote par correspondance, seuls les formulaires de vote reçus par la Société trois jours avant la date de l'assemblée seront pris en compte.

18.7.4. En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache. »

POUVOIRS

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs à votre Présidente aux fins de mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises par la présente assemblée et de mettre à jour les statuts en conséquence.

Nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

* * *

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport sur l'activité de la Société, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à MONTPELLIER
Le 13 septembre 2021

La Présidente
Madame Delphine ESSELIN